



	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
		<b>11 JUIN 2020</b>

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Certifié exact le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125 - 1 à L 2125 – 6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment le 1° de l'article 6,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et notamment les articles 1.6, 3.7.1 ainsi que 3.7.4 à 8 figurant aux annexes,

Vu l'arrêté municipal n°202000631 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 04 juin 2020 par Monsieur LECOMTE Simon

Vu le récépissé délivré par la Préfecture de la Gironde le 04 juin 2020.

Considérant qu'à l'occasion des prises de vues qui se déroulent à l'aide d'un aéronef télépiloté le 12 juin 2020 au-dessus de la Garonne dans le cadre de prises de vues de la Cité du Vin située Quai de Bacalan, il importe de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien de l'ordre public.

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Monsieur LECOMTE Simon est autorisé à occuper le domaine public afin de procéder au décollage et à l'atterrissage d'un aéronef télépiloté (drone) et de mettre en place la Zone d'Exclusion des Tiers (Z.E.T.) réglementaire de 10m de rayon minimum :

le 12 juin 2020 entre 8h30 et 18h30 :

- **Quai de Bacalan** au niveau du Jardin de la Cité du Vin (côté fleuve)

**avec décollage/atterrissage en bordure immédiate du fleuve et survol exclusif de celui-ci à distance réglementaire pour que la Z.E.T. n'empiète pas sur les trottoirs, les pontons, les ponts, les établissements, les bateaux, les voies de circulation. En aucun cas le quai de Bacalan ne doit être fermé à la circulation piétonne et routière.**

Pendant toute la durée du vol, un dispositif matériel de balisage (cône de Lubeck, rubalise, ou autre) et un dispositif humain de surveillance, composé de personnels vêtus de gilets fluorescents suffisamment dimensionnés au regard de la zone d'exclusion des tiers, sont mis en place par l'organisateur autour de cette dernière.

Ce personnel a pour mission d'empêcher l'entrée des piétons et des véhicules dans tout le périmètre de survol pendant toute la durée du vol de l'aéronef.

Toutes les mesures nécessaires sont prises par le pilote afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur LECOMTE Simon est impérativement tenu :

- De se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent, qui prévoit notamment que l'exploitant s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans la zone minimale d'exclusion définie aux articles 3.7.4 à 3.7.6 de son annexe.
- De prendre contact au préalable avec la Direction des Espaces Verts de Bordeaux Métropole Monsieur François SEZILLE 06 44 18 17 62 ou Madame Hélène ANDRIEU 07 88 27 59 41 ou Monsieur Eric BARRIERE 06 44 18 69 41 afin de se faire préciser les modalités et les prescriptions éventuelles liées au site.
- D'obtenir l'accord préalable de la Capitainerie du Port : Monsieur HAUSSER Commandant Adjoint du **Grand Port Maritime de Bordeaux**- (05 56 90 59 32 - [e-hausser@bordeaux-port.fr](mailto:e-hausser@bordeaux-port.fr)) pour le survol du fleuve.
- De contacter pour les prises de vues du **Pont Chaban Delmas** et les questions liées au droit à l'image : Laurent RASCOUILLES, Service Ouvrages d'Art, Direction des Infrastructures et des Déplacements DG Mobilité de Bordeaux Métropole (05.56.99.92.32 - [lrascouilles@bordeaux-metropole.fr](mailto:lrascouilles@bordeaux-metropole.fr))
- De contacter la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin - Madame Pauline VERSACE ([p.versace@fondationccv.org](mailto:p.versace@fondationccv.org)) gestionnaire de la **Cité du Vin** (150 quai de Bacalan) concernant le droit à l'image.
- De prévenir le PC Radio de la Police Municipale (05 56 10 27 76 ou 20 99) une heure avant la date et l'horaire des interventions.

**ARTICLE 3 :**

L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur tous les sites et dans toutes les voies.

Le cheminement des piétons et l'accès des riverains à leur domicile doivent être impérativement préservés et sécurisés en permanence.

**ARTICLE 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Préfète, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 09 juin 2020.**

P/LE MAIRE,  
et par délégation  
Fabien ROBERT  
1er Adjoint au Maire